



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL MONTCHAPET

Années 2022 - 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 30703579000012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 10 rue Louis Ganne à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS Montchapet »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la MJC-CS Montchapet est de permettre à la population, aux jeunes comme aux adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de les exercer et de développer leur personnalité. La MJC-CS Montchapet a également pour objectif d'être un espace destiné à préparer les jeunes et les adultes à devenir des citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Elle est un lieu collectif d'actions et de construction participative et démocratique.

A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, des activités socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales ...

Association d'éducation populaire, elle constitue un élément dynamique de la vie sociale à l'échelle du quartier Montchapet, du territoire de vie et de la Ville.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le schéma de développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que pour le quartier Montchapet, et en tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose ainsi que de l'évolution de la société, de la vie et des besoins des habitants, la MJC-CS Montchapet a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale en cohérence avec les objectifs annoncés.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :

- . favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
- . développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
- . accompagner l'usage des outils numériques,
- . construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
- . accompagner à la parentalité.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la MJC-CS Montchapet, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC-CS Montchapet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La MJC-CS Montchapet est une association d'éducation populaire qui défend les principes d'égalité des chances, d'accès à la culture pour tous, d'émancipation individuelle et collective.

Elle développe son projet social, éducatif et culturel sur le quartier Montchapet. Elle s'adresse à tous : enfants, adolescents, adultes, familles, seniors, public isolé.

Ses objectifs, dans le cadre de ce projet, se déclinent ainsi :

- Consolider son projet d'Éducation Populaire en favorisant l'implication des habitant(e)s, des adhérent(e)s quelque soit leur profil social et professionnel,
- Faciliter la genèse d'initiatives citoyennes des habitants et les accompagner pour permettre leur implication dans la dynamique de la vie associative pour l'intérêt collectif,
- Proposer une offre d'accueil inconditionnel et des activités à destination de tous les publics,
- Construire et mener des actions pour et avec les parents du territoire, être acteur du soutien à la parentalité,
- Renforcer et développer le projet jeunesse, en incitant les démarches collectives pour l'épanouissement et l'autonomie des jeunes,

- Déployer de nouvelles approches sur les dimensions culturelles, environnementales et numériques,
- Favoriser les dimensions de mixité sociale, de génération et de genre,
- Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : l'animation des lieux
- action 2 : l'animation dans le quartier
- action 3 : la famille
- action 4 : la jeunesse (11-18 ans)
- action 5 : le soutien aux acteurs du territoire, à la vie associative

Les actions de la MJC-CS Montchapet, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC-CS Montchapet au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC-CS Montchapet des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Fonctionnement
2022	360 000 €*
2023	360 000 €*
2024	360 000 €*
2025	360 000 €*

*dont 25 000 € sont destinés au financement d'une partie du poste d'agent d'accueil et 20 000 € sont destinés au financement d'une partie du poste d'agent administratif dont certaines missions sont dévolues au Relais Petite Enfance.

4.2 Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à la MJC-CS Montchapet au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives

s'élève à la somme de 3 295,50 €.

- Pour les années 2023 à 2025 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la MJC-CS Montchapet.

4.3 Festival Nuits d'Orient

Pour les années 2022 à 2025, un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, le montant annuel de la subvention attribuée par la Ville dans le cadre du festival Nuits d'Orient, au vu des actions qui seront proposées par la MJC-CS Montchapet.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la MJC-CS Montchapet, sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la MJC-CS Montchapet des locaux et moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 110 268,81 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°21-246 du 25 mai 2021 pour les locaux principaux situés 10 rue Louis Ganne et les locaux annexes situés 21 allée Darius Milhaud et 11 allée Guillaume Apollinaire).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 Subvention de fonctionnement

- pour l'année 2022 :

La présente convention annule et remplace la convention relative au financement n°22-077 du 3 février 2022 qui a été conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet.

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 40%, soit la somme de 144 000 €, ont déjà été versés sur le compte de la MJC-CS Montchapet le 8 février 2022,
- . 40%, soit la somme de 144 000 €, en juillet 2022,
- . 10 %, soit la somme de 36 000 €, en octobre 2022,
- . le solde (10%), soit la somme de 36 000 €, lors du 1^{er} semestre 2023 et au vu de la transmission par la MJC-CS Montchapet à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'année 2022.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC-CS Montchapet sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC-CS Montchapet,
- . soit versé en totalité à la MJC-CS Montchapet.

Dans les deux derniers cas, la MJC-CS Montchapet devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente

convention.

- pour les années 2023 à 2025 :

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 40%, soit la somme de 144 000 €, en janvier de chaque année,
- . 40%, soit la somme de 144 000 €, en juillet de chaque année,
- . 10%, soit la somme de 36 000 €, en octobre de chaque année,
- . le solde (10%), soit la somme de 36 000 €, lors du 1^{er} semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par la MJC-CS Montchapet à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'année N-1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC-CS Montchapet sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC-CS Montchapet,
- . soit versé en totalité à la MJC-CS Montchapet.

Dans les deux derniers cas, la MJC-CS Montchapet devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . la totalité de la subvention, soit 3 295,50 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- pour les années 2023 à 2025 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

5.3 Festival Nuits d'Orient

Un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, les modalités de versement de la subvention qui pourrait être attribuée annuellement à la MJC-CS Montchapet dans le cadre du festival Nuits d'Orient.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la MJC-CS Montchapet selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La MJC-CS Montchapet s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

- relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La MJC-CS Montchapet informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC-CS Montchapet en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La MJC-CS Montchapet s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC-CS Montchapet veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la MJC-CS Montchapet en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, la MJC-CS Montchapet « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant

calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC-CS Montchapet sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC-CS Montchapet et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la MJC-CS Montchapet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La MJC-CS Montchapet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC-CS Montchapet.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

La MJC-CS Montchapet s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle

convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC-CS Montchapet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de la MJC-CS Montchapet
- . Annexe 3 : Cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour la MJC-CS MONTCHAPET,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Dominique MOROT



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1– L'animation des lieux 10 rue Louis Ganne, allée Guillaume Apollinaire

Domaine : Fonction globale d'accueil, activités socio-culturelles, projet culturel, actions ouvertes à tous, accès aux droits

Nom de l'action : 10 rue Louis Ganne, allée Guillaume Apollinaire, lieux de vie, de pratique et d'accompagnement

Objectifs de l'action :

Favoriser l'accès à la pratique d'activités (culturelles, sportives) pour tous,
Permettre l'accès à des outils de prévention, d'accès aux droits,
Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération,
Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte d'une diversité d'approches éducatives,
Promouvoir des démarches participatives et d'éducation populaire pour favoriser l'implication citoyenne.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Équipe d'accueil et secrétariat : 2 ETP (dont 0,5 ETP dédié au Relais Petite Enfance)
- 4 Intervenants d'activités
- 2 animateurs de la MJC
- Prestataires extérieurs : associations culturelles et sportives (Le cri de la plume, Grimpe 21, Gunnar Olof), travailleurs indépendants (une dizaine - intervenant yoga, aquarelle..)

Moyens matériels et logistiques :

- lieux : espace d'accueil, salle d'activités, boîte noire, espace numérique, salle de son, salles du gymnase Boivin.
- matériel d'activités : sport, activités culturelles, activités sonores....

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

participation des usagers,
prestation / subvention CAF 21 / appel à projet spécifique public ou privé

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Typologie d'actions proposées

Accueil du 10 rue Louis GANNE

Du lundi au samedi matin, hors vacances scolaires : 9h-12 h / 13 h 30-19 h ;

samedi matin : 9 h-12 h ;

vacances scolaires : 9 h-12 h / 14 h-18 h

Spécificité : l'équipe d'accueil porte aussi l'accueil du Relais Petite Enfance Montchapet et un des personnels a pour fonction le suivi administratif du Relais Petite Enfance Montchapet.

Espace d'accueil « comme café du coin »

L'espace d'accueil est conçu comme un lieu de vie : un lieu où les habitants peuvent venir se poser, boire un café, jouer, attendre, avoir accès au point numérique.

Activités socio-culturelles :

- proposition diversifiée d'activités collectives : exemples d'activités → pour les enfants, cycle petite enfance (motricité, éveil musical), danse classique, danse modern jazz, comédie musicale ; escalade. Pour les adultes : volley, badmington, escalade, yoga, relaxation, atelier d'écriture, aquarelle (proposition évoluant chaque année),

- de septembre à juin,

- à destination des publics petite enfance, enfance, adultes et seniors.

Animations ouvertes à tous :

jeudis jeux, dimanches jeux, vendredis chantant de l'accueil,

selon les propositions, rythme hebdomadaire, bi-mensuel, mensuel, trimestriel.

Autour de la culture :

- diffusion de spectacles vivants, expositions, accueil de répétitions et de résidences, résidences d'artistes sur le quartier, participation à des projets phares de la collectivité (Festival Nuits d'Orient..),

Prévisions 2022 : participation au Festival Nuits d'Orient, accueil du spectacle Page 3, compagnie Gunnar Olof en mars, accueil du spectacle du Parvis Saint-Jean en mai 2022.

- selon les propositions : rythme hebdomadaire, bi-mensuel, mensuel, trimestriel.

Accès aux droits / prévention santé :

- proposition d'ateliers numériques, d'ateliers de prévention santé spécifiques public isolé et public senior

Ateliers numériques hebdomadaires : accès aux droits, numérique et créativité, temps en accès libre accompagné

Ateliers sport santé : 3 cycles de 8 séances

Ateliers cuisine santé : 1 atelier tous les un mois et demi

- selon les propositions : rythme hebdomadaire, bi-mensuel, mensuel.

Projet « Accompagner les plus de 60 ans à leur autre vie » :

action expérimentale de septembre 2022 à mai 2023 : un atelier tous les deux mois.

Mise en place, avec des partenaires du quartier et hors quartier, d'ateliers de découverte de la MJC et des autres partenaires pour avoir un espace d'actions et de rencontres au moment particulier de la fin d'activités.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants de 1 à 3 ans et de 3 à 11 ans

Jeunes de 11 à 17 ans

Adultes
Inter générationnel
Ces actions s'adressent à tous.

Elles s'adressent aux habitants du quartier Montchapet, avec une ouverture pour les habitants de la métropole dijonnaise.

Tarifs pratiqués :

- **un certain nombre d'actions est gratuite** : dimanche jeux.

- **sorties culturelles** : gratuité / et ou participation forfaitaire

- **tarif d'adhésion : 4 euros**

- **Politique tarifaire pour les activités socio-culturelles et sportives :**

Selon les revenus, 6 tranches avec un surplus pour les non-dijonnais : tarifs selon les activités et leur durée, de 23 euros à 364 euros.

A la rentrée 2023, mise en place du tarif au taux d'effort pour favoriser une meilleure accessibilité pour tous aux activités.

Partenaires :

Différents services de la Ville (services Culture, petite enfance ...)

Acteurs culturels locaux selon les projets (conservatoire, TDB..)

Tissu associatif local, MJC avec agrément centre social, Fédération Léo Lagrange

PEP BFC

FRMJC

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs :

- nombre d'usagers fréquentant les locaux
- nombre et types d'actions et de projets menés,
- typologie des publics : âge, sexe, quartier -hors quartier
- évolution de fréquentation des activités

Critères qualitatifs :

- diversité et originalité des propositions
- qualité des intervenants et des propositions
- appréciation sur les actions et projets menés
- effet sur les participants : mieux-être, meilleure autonomie, entrée dans une dynamique collective, investissement dans la vie de la MJC, ouverture culturelle

Budget prévisionnel annuel de l'action : 210 849 € pour 2022 ; 212 049 € pour 2023 ; 212 100 € pour 2024 et 212 200 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 150 000 € pour 2022, 150 000 € pour 2023 , 150 000 € pour 2024 et 150 000 € pour 2025



FICHE ACTION 2 – L'animation dans le quartier

Domaine : Développement social et culturel local - animation du lien social - animation ouverte

Nom de l'action : Montchapet Centre, Jouvence, Victor Hugo et Marmuzots, des « sous-quartiers » vivants

Objectifs de l'action :

Développer les animations hors les murs avec une diversité d'approche,

Proposer des démarches éducatives liées aux grands bouleversements de la société : environnement, numérique, lien social, rapport à la science,

Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération, homme-femme,

Favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, l'animation de collectifs,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- personnel de la MJC : 1,2 ETP, soit coordonnateur vie de quartier (0,7 ETP), animatrice action collective (0,7 ETP) + ensemble de l'équipe selon les projets menés.
- 15 bénévoles (fête de quartier ou fête du jeu)
- prestataires : groupes de musiques, artistes, intervenants arts plastiques, intervenants sportifs (exemples : Le tâche papier, Arborescence, Ludothèque la récré).

Moyens matériels et logistiques :

- mise à disposition d'espaces spécifiques : gymnase Boivin, espaces publics (rue de bourgogne, parc derrière le gymnase des Marmuzots...), jardins partagés (situés dans le sous-quartier des Hauts de Montchapet : allée Darius Milhaud et allée Guillaume Apollinaire),
- matériel pédagogique, location de matériel

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : appels à projets publics et privés divers

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Proposition d'événementiels :

fête de quartier - Marmuzots (fin juin) / ciné-plein air – Marmuzots (juillet), Darcy (fin août, avec le Cercle Laïque Dijonnais),
mise en place d'un marché de quartier, printemps ou automne 2022,
accompagnement de projets d'habitants qui veulent s'investir sur le quartier.

Jardins partagés, marché local et espace urbain de récolte : **Hauts de Montchapet, Marmuzots**

accompagnement du comité de gestion des jardins (80 parcelles dont 4 collectives : allée Darius Milhaud et allée Guillaume Apollinaire). Les jardins sont très investis : activités entre février et septembre (repas des jardiniers , vente de plans, concerts dans les jardins...), suivi de compost collectif,
création d'un collectif « Mieux manger à Montchapet » : marché (1 fois par trimestre), zone collective de récolte, glanage dans les jardins pour des productions collectives.

Interventions ouvertes « hors les murs» :

animations éducatives, culturelles et sportives (Interventions du tâche papier, interventions des PEP CBFC sur les activités scientifiques, ateliers de fabrication d'objets ludiques, animation de jeux de plein-air), en pied d'immeubles, Marmuzots, autres lieux enclavés du quartier à destination des familles et des jeunes (City stade allée guillaume Apollinaire, rue de Bourgogne).

Animations pour les plus de 60 ans délocalisée :

les jeudi cartes (Hauts de Montchapet, Marmuzots, Victor Hugo) : lieux encore à déterminer,
ateliers informatiques mobiles : en partenariat avec les PEP CBFC, avec du matériel léger, afin de proposer, dans différents lieux du quartier, des ateliers informatiques (lieux encore à déterminer, en attente du local des Marmuzots).

De nouvelles actions seront à construire avec les habitants

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

enfants de 0 - 11 ans
jeunes de 11 ans - 17 ans
familles
adultes

La MJC sera attentive à proposer et construire des actions spécifiques mais aussi inter générationnelles.

Ces actions s'adressent particulièrement aux habitants du quartier Montchapet, mais le brassage de publics entre quartiers de la ville paraît aussi important.

Tarifs pratiqués :

La majorité de ces propositions est ouverte et gratuite.

Jardins partagés : adhésion de 4 euros et participation aux frais de 12 euros

Partenaires :

associations du quartier Montchapet : Grand Montchapet, association des Marmuzots, collectif «Les murmures de Montchapet », associations culturelles et sportives du quartier

membres des ateliers de quartier

différents services de la Ville (service des Sports et service Culture)

acteurs culturels locaux selon les projets (conservatoire, TDB..)

Tissu associatif local, MJC avec agrément centre social, Fédération Léo Lagrange

PEP BFC

FRMJC

Critères d'évaluation

Critères quantitatifs :

- nombre d'actions et typologie des actions
- taux de fréquentation
- typologie des publics : âge, hommes-femmes, quartier, hors quartier

Impact social :

- qualité des actions et projets proposés : diversité des propositions, découverte
- implication des partenaires et des habitants
- naissance d'autres idées et actions
- au sein de la vie associative du quartier et au sein de la MJC-Centre Social : bénévolat, collectif d'actions, CA.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 120 651 € pour 2022 ; 121 000 € pour 2023 ; 121 200 € pour 2024 et 121 800 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 70 000 € pour 2022, 70 000 € pour 2023, 70 000 € pour 2024 et 70 000 € pour 2025



FICHE ACTION 3 – La famille

Domaine : soutien à la parentalité, actions parents-enfants, accompagnement à la parentalité, actions collectives

Nom de l'action : Un projet famille, des actions pour toutes les familles de Montchapet dans leur diversité

Objectifs de l'action :

Proposer des actions et des démarches œuvrant à un soutien des familles du quartier Montchapet

Développer, adapter et pérenniser les actions proposées :

- Développer une communication ciblée, susciter la participation des familles, permettre aux partenaires d'accompagner les familles et d'informer les familles

Permettre le mieux vivre :

- Développer la prévention santé, nutrition, l'accès aux droits, aux loisirs et vacances, l'accès au travail, le développement durable, développer la confiance et l'estime de soi

Développer la mixité sociale et l'accès aux droits :

- Développer l'accès aux droits, prévenir la fracture numérique, l'accès et le maintien au logement, à l'emploi, l'accès à la vie démocratique
- Favoriser des démarches d'autonomisation pour développer l'autonomie des familles par le collectif

Repérer les familles vulnérables du quartier et favoriser leur fréquentation pour mieux les orienter

Consolider et développer les partenariats

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- une personne chargée de la famille, un animateur famille, soit 1, 35 ETP
- intervention régulière de l'ensemble de l'équipe, des partenaires

- intervention de prestataires (Le tâche papier, intervenant yoga, intervenant gymnastique enfant-adulte).

Moyens matériels et logistiques :

- locaux de la MJC : salle numérique, grande salle, salle d'activités, cuisine pédagogique...
- matériel pédagogique : jeux, activités manuelles...
- autre matériel : vidéoprojecteur, sono

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

prestation action collective famille de la CAF 21 : REAP
demande d'aide spécifique selon les projets menés

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Proposition d'animations diversifiées à destination des familles :

- sorties familles à la journée : sorties collectives (50 personnes), au rythme de trois par an
Prévisions 2022 : sortie neige en février, sortie juillet et automne
- propositions d'animations familles diversifiées : mercredis des vacances, rendez vous des mercredis (hors vacances) avec les supports suivants : jeux, activités manuelles, scientifiques, sorties culturelles...
- actions vie de quartier -familles : dimanches jeux (5 dimanche par an), fête du jeu (hiver)
- animations transversales délocalisées : pieds d'immeubles aux Marmuzots (petites vacances et été), famille et jeunesse, animations éducatives, culturelles et sportives (Intervention du tâche papier, intervention des PEP CBFC sur les activités scientifiques, ateliers de fabrication d'objets ludiques, animation de jeux de plein-air)
- organisation d'un vide-grenier familles : mise en place avec les familles et les partenaires, au printemps 2022. Cette action sera renouvelée si elle est pertinente.

Accès aux droits et prévention santé :

proposition d'ateliers spécifiques pour accompagner les parents sur les thématiques suivantes : alimentation, numérique...Les ateliers seront construits au fur et à mesure de la demande des parents.

Quand : en matinée dans la semaine, les samedis matins, un atelier mensuel.

Coordination du CLAS avec le référent jeunesse :

Dispositif de soutien à la parentalité. Il permet la prise en compte de la situation globale du jeune et de sa famille : accompagnement scolaire, aide à l'organisation, lien avec les parents, facilitation du lien avec les équipes éducatives et pédagogiques des collèges. Le dispositif CLAS est mené conjointement avec le collège Montchapet ; il est ouvert le mardi et le jeudi et peut accueillir jusqu'à 18 jeunes au sein de la structure.

Orientation et accompagnement au départ :

suivi individuel et orientation vers les services adéquats
accompagnement des familles pour l'accès aux activités de la MJC-Centre Social
accompagnement des familles pour des départs en colonies de vacances
accompagnement des familles pour des départs collectifs

Développement des partenariats :

animation du réseau Parentalité Montchapet avec la Directrice et Directrice adjointe de la crèche Monchapet, la directrice de la crèche Darius Milhaud, la Référente de parcours PRE, les travailleurs sociaux de l'ESCO Devosge, les infirmières puéricultrices de la PMI, le responsable Relais Petite Enfance, le responsable éducatif de quartier, l'ACM du quartier

mise en place de projets d'actions collectives entre partenaires :

café des parents École Devosge (1 rencontre par mois) / actions de prévention autour des écrans : diffusion d'une exposition / projet salle de jeu avec l'ESCO Devosge et les partenaires petite enfance, animations mensuelles parents-et jeunes enfants (public fragile).

Exemples en mai et juin 2022 :

accueil d'une exposition dans les locaux de la MJC-Centre Social sur la prévention en lien avec les écrans, visite avec les parents, les enfants, les écoles, les multi-accueils. Proposition d'animation ludique. Journée collective en juin, au parc des Carrières Bacquin avec l'ensemble des partenaires éducatifs du quartier (programme en cours de construction).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- enfants de 0 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de plus de 12 ans
- familles
- inter générationnel

Les actions et projets s'adressent particulièrement aux enfants et aux familles habitant le quartier Montchapet.

Tarifs pratiqués :

sorties familles : adhésion + tarif selon les revenus

sorties et animations : gratuité ou prix forfaitaire

Partenaires :

Institutionnels :

CAF 21 / Conseil Départemental 21 / Ville de Dijon (PRE..)

Actions et projets :

Crèche Monchapet, Crèche Darius Milhaud, Référente de parcours PRE, travailleurs sociaux de l'ESCO Devosge, Infirmières puéricultrices de la PMI, Relais Petite

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs :

- nombre de familles suivies
- types de projets travaillés avec ces familles
- nombre d'accueils individuels
- nombre de réorientations
- bilan quantitatif et qualitatif des accompagnements
- nombre et types d'animations / ateliers proposés aux parents
- nombre de participants à ces animations / ateliers

Critères qualitatifs :

- investissement dans la vie du quartier, dans la vie de la MJC-Centre Social
- groupes autonome de parents sur les actions
- propositions d'actions par les parents
- fréquentation régulières aux actions et sur d'autres actions
- bilan qualitatif de la commission parentalité
- satisfaction

Budget prévisionnel annuel de l'action : 97 052 € pour 2022 ; 98 000 € pour 2023 ; 98 800 € pour 2024 et 99 200 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 50 000 € pour 2022, 50 000 € pour 2023, 50 000 € pour 2024 et 50 000 € pour 2025



FICHE ACTION 4 – La jeunesse, les 11- 18 ans

Domaine :

Éducatif, formation, accompagnement de projet, activités socio-culturelles et sportives

Nom de l'action : Projet jeunesse, des démarches collectives pour l'épanouissement et l'autonomie des jeunes

Objectifs de l'action :

Objectif principal :

Renforcer et développer le projet jeunesse

Créer une identité forte du secteur jeunesse,
Maintenir et développer les actions en cours,
Développer l'égalité de l'offre sur le territoire,
Développer la communication vers les publics jeunes,
Élargir les publics jeunes.

Objectifs pédagogiques :

Former les citoyens
Favoriser la mobilité des publics jeunes
Développer les offres hors sport

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- personnel permanent : un référent jeunesse et un animateur, soit 1,6 ETP
- embauche de CEE sur les périodes de vacances (de 1 à 3 CEE selon les périodes).

Moyens matériels et logistiques :

salle jeunes, salle informatique, locaux de la MJC, gymnase Boivin, espaces publics

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Contribution des familles (selon les revenus)
Prestation Jeunes CAF
Appel à projet DSDEN

Appels à projets privés ou publics selon les projets

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Fonction accueil régulier :

ACM 11 – 14 ans / accueil jeunes

ACM 11 – 14 ans : accueil à la semaine avec proposition d'ateliers diversifiés

accueil jeunes : ateliers et projets d'activités

Contenu : activités sportives, culturelles, scientifiques, sorties.

Dates ou périodes de l'action : petites vacances, été, ouverture les samedis (selon les projets) et les mercredis, ouverture en soirée. Organisation de trois camps d'été : deux autour du sport, un autour de la découverte d'une région. Ces camps durent 4 jours.

Exemples de projets proposés en février 2022 : sorties sportives, stage de standup, soirée jeu à la MJC, atelier numérique, sortie à la journée à la neige.

Les programmes changent à chaque période, en variant les propositions et en se basant aussi sur les envies des jeunes.

Coordination du dispositif CLAS Collège :

Dispositif de soutien à la parentalité. Il permet la prise en compte de la situation globale du jeune et de sa famille : accompagnement scolaire, aide à l'organisation, lien avec les parents, facilitation du lien avec les équipes éducatives et pédagogiques des collèges. Le dispositif CLAS est mené conjointement avec le collège Montchapet ; il est ouvert le mardi et le jeudi et peut accueillir jusqu'à 18 jeunes au sein de la structure.

Mise en place de projets structurants pour les jeunes :

L'équipe jeunesse proposera aux jeunes du territoire un certain nombre de projets d'actions.

Pistes de projets envisagés en 2022 :

- projet culturel : intervention compagnie Gunnar Olof → atelier sur les médias et création d'un spectacle
- construction par les jeunes pour les jeunes d'un média-MJC-jeunesse
- participation au projet « Promeneurs du net »
- projet autour des jeux olympiques : projet transversal visant à mobiliser des partenaires sur le quartier Montchapet et au-delà pour mener un projet d'envergure sur la thématique des jeux olympiques. Proposer des ateliers culturels, sportifs pour faire découvrir les sports et pratiques culturelles (le hip-hop) accueillis aux JO. Construire un média jeunesse qui suivra ce projet. Accompagner les jeunes à Paris pour aller assister aux jeux olympiques. Construire des olympiades inter-quartier et intergénérationnelles.

Accompagnement de projets :

L'équipe jeunesse aura aussi comme mission de favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets des jeunes. Elle favorisera l'émergence d'un collectif jeunesse au sein de la MJC, elle accompagnera les jeunes vers les ateliers de quartier, dans des dimensions d'investissement citoyen.

Animations hors les murs :

Description de l'action

animations hors les murs en s'appuyant sur les contenus suivants : jeux, activités sportives et culturelles.

Dates ou périodes de l'action

- Collège Montchapet : périodes scolaires jeudi et/ ou vendredi, sur la pause méridienne
- Actions dans le quartier (tournois de football, pieds d'immeubles) : fréquence mensuelle, été au City stade, aux Marmuzots.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Prioritairement : les 11- 17 ans, avec quelques actions à destination des 18-25 ans, habitant et / ou fréquentant le quartier Montchapet.

990 jeunes habitent sur le quartier (439 jeunes de 11/13 ans, 551 jeunes de 14/17 ans). A noter : 4 863 jeunes de 11 à plus de 18 ans sont scolarisés sur le quartier.

A l'heure actuelle, la MJC accueille une large majorité de jeunes hommes. Un des objectifs du projet est que la balance se fasse avec des publics féminins.

Tarifs pratiqués :

ACM + accueil jeunes : adhésion à 4 euros + selon les contenus proposés, gratuité, coût forfaitaire, coût à la journée ou à la semaine.

Tranche A : - 40 % du prix de revient / Tranche B : -35 % du prix de revient / Tranche C : -30 % du prix de revient / Tranche D : -25 % du prix de revient / Tranche E : - 20 % du prix de revient / Tranche F : - 10 % du prix de revient.

Pour les jeunes extérieurs à Dijon, surcoût forfaitaire de 12 %.

Partenaires :

Partenaires principaux hors financeurs :

Nom du partenaire	Type de partenariat
Cité scolaire Montchapet	Institutionnel / public
Collège Roupnel	Institutionnel / public
MJC-CS sur l'agglomération Dijonnaise	Partenariat de compétence et de projet
CRIJ BFC	Partenariat carte avantages jeunes
CAF 21	Dispositif promoteur du net CRIJ

FRMJC	Partenariat nature, de compétence et technique
PEP CBFC	Partenariat nature, de compétences et technique

Autres partenaires :

Animation quartier : Médiation et Prévention Dijon Métropole

Projet d'animation : partenariat acteurs culturels (pour 2022, La banane de Dijon et compagnie Gunnar Olof)

Critères d'évaluation :

- Reconnaissance du projet jeunesse auprès des partenaires par rapport à certains domaines : lesquels ?
- Ouverture de l'accueil jeunes aux 11/17ans (objectif de 16 jeunes en moyenne par jour de vacances)
 - Nombre d'actions maintenues
 - Nombre d'actions développées
 - Types d'actions encore pertinentes : pourquoi ?
- Nombre d'activités ou projets hors sport
- Nombre d'actions en dehors des murs
- Nombre d'actions qui ont favorisé les jeunes à être acteurs de leurs loisirs
- Nombre de projets d'accompagnement de jeunes (minimum 4 par année)
- meilleure autonomie des jeunes
- meilleure connaissance de la MJC-Centre Social par les jeunes du quartier
- implication des jeunes dans la vie du quartier, dans la vie de la MJC-Centre Social

Budget prévisionnel annuel de l'action : 126 462 € pour 2022 ; 126 900 € pour 2023 ; 127 300 € pour 2024 et 127 900 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 50 000 € pour 2022, 50 000 € pour 2023, 50 000 € pour 2024 et 50 000 € pour 2025



FICHE ACTION 5– Le soutien aux acteurs du territoire, à la vie associative

Domaine : Accompagnement des initiatives, formation, recherche de financements

Nom de l'action : un lieu de soutien aux acteurs du territoire

Objectifs de l'action :

Développer la vie associative et l'implication des habitants,

Favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, dans le portage structuré de la vie associative, dans l'animation de collectifs,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,

Promouvoir des démarches participatives et d'éducation populaire pour favoriser l'implication citoyenne.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Équipe d'accueil / animateurs de la MJC-Centre Social : animateur-trice action collective, direction de la MJC-Centre Social Montchapet
- Intervention des élu(e)s associatifs de la MJC-Centre Social
- Prestataires : associations proposant des formations aux habitants sur la prise de parole, interventions selon les besoins détectés

Moyens matériels et logistiques :

- locaux de la MJC : espace d'accueil, salle d'activités, boîte noire, espace numérique, salle de son ; salles du gymnase Boivin,
- Prêt de salles par la MJC à des associations
- Matériel : sono, photocopieuse.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Prestation CAF 21 / appels à projets spécifiques publics ou privés

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Vie associative :

MJC-Centre Social MONTCHAPET

« Détection » et accompagnement, par la direction et les élu(e)s associatifs de la MJC-Centre Social, des personnes intéressées par la vie associative
Communication des instances dans la lettre d'informations
Réunion d'information et de sensibilisation pour les habitants et les adhérents à la fonction administrateurs-trices
Accompagnement et mobilisation des habitants à la fonction d'administrateurs
Formation des administrateurs par la FRMJC

Associations :

Hébergement d'associations, prêts de salles, prêts de matériel, recherche de financements et portage pour des actions collectives

Soutien aux habitants :

2022

Petit déjeuner découverte de la MJC-Centre Social et du quartier Montchapet : présentation des actions, des possibilités de bénévolats. Rythme : tous les mois et demi
Accueil des habitants, accompagnement de leurs projets, sollicitation pour du bénévolat
Mise en place d'un fichier ressource centralisé (en cohérence avec la RGPD) avec les bénévoles et leur intérêt.

2023

Valorisation du bénévolat : livret de bénévolat, certificat de bénévolat.

Soutien aux partenaires :

Relais des ateliers de quartier

Animation des partenariats

animation d'un café partenaires (trois fois par an)
coordination d'actions collectives pour faire vivre le quartier : coordination fête de quartier, marché de quartier
lettre d'informations avec une partie ouverte aux partenaires
prêt de salles

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeunes de 11 ans / 17 ans
Adultes
Inter générationnel
Ces actions s'adressent à tous.

Tarifs pratiqués :

Adhésion associative à la MJC-Centre Social : 80 euros par an

Partenaires :

Tissu associatif local : associations du quartier Montchapet (Grand Montchapet), association des Marmuzots, collectif «Les murmures de Montchapet », associations culturelles et sportives du quartier

Autres structures de proximité du territoire : MJC avec agrément centre social, Fédération Léo Lagrange

Différents service de la Ville

FRMJC / Fédération Départementale des centres sociaux

Critères d'évaluation :

- nombre de nouveaux administrateurs
- profil des administrateurs
- diversité des parcours
- bilan quantitatif et qualitatif du soutien aux associations, aux habitants et partenaires
- retour des habitants sur la vie du quartier, meilleur circulation de l'information
- évolution des initiatives et du tissu associatif sur le quartier Montchapet

Budget prévisionnel annuel de l'action : 56 286 € pour 2022 ; 56 600 € pour 2023 ; 57 000 € pour 2024 et 57 800 € pour 2025

Participation financière de la Ville : 40 000 € pour 2022, 40 000 € pour 2023, 40 000 € pour 2024 et 40 000 € pour 2025

BUDGET PREV 2022 Annexe 2
MJC CENTRE-SOCIAL MONTCHAPET

CHARGES		2022
COMPTES	INTITULES	BUDGET
Consommation marchandises & matières		
604300	Restauration	2 000,00
604400	Hébergement	2 000,00
604500	Transport d'usagers	2 000,00
604810	Blanchissage	200,00
604820	Entretien école	0,00
604850	Prestations de service	35 000,00
sous total		41 200,00
Matières consommables		
606110	Électricité	3 200,00
606115	Gaz	10 000,00
606120	Eau	1 500,00
606210	Denrées alimentaires	5 500,00
606310	Produits d'entretien	700,00
606320	Petit matériel et outillage	2 000,00
606410	Fournitures administratives	1 000,00
606430	Petit mobilier	2 000,00
606610	Carburant	1 800,00
606810	Pharmacie	100,00
606850	Fournitures éducatives	5 000,00
sous total		32 800,00
Services extérieurs		
611500	Remplacement personnel	0,00
611610	Formation	5 000,00
612500	Crédit bail reprographie	14 000,00
613530	Locations véhicules	200,00
613550	Locations mobilières	1 500,00
615220	Entretien et réparation des locaux	27 000,00
615530	Entretien et réparation des véhicules	1 200,00
615600	Contrats de maintenance	3 500,00
616810	Assurances générales	4 500,00
616830	Assurances véhicules	2 200,00
618100	Documentation	900,00
sous-total		60 000,00

Autres services extérieurs		
622600	Honoraires	15 000,00
622750	Personnel mis à disposition	20 000,00
622800	Personnel non salarié	18 000,00
623500	Communication	3 500,00
623600	Publicité, catalogues, dépliants	3 000,00
623700	Frais d'impression - Sigec	1 200,00
623750	Frais d'impression divers	800,00
623800	Dons, cadeaux	500,00
623900	S.A.C.E.M.	1 500,00
623901	S.P.R.E.	1 000,00
625100	Frais de déplacement	1 200,00
625700	Frais de réception	1 500,00
626100	Frais postaux	1 500,00
626300	Téléphone	5 900,00
626500	Internet	0,00
627800	Frais bancaires divers	600,00
628200	Affiliations	6 000,00
sous-total		81 200,00
Impôts taxes et versements assimilés		
631100	Taxe sur les salaires	0,00
632000	Charges fiscales sur congés payés	0,00
637800	Taxes diverses	0,00
sous total		0,00
Salaires et traitements		
641100	Salaires bruts	277 000,00
641100	Guso salaires et charges	1 000,00
641121	Droit Individuel à la Formation	0,00
641125	Oeuvres sociales	2 700,00
641126	Rembt transport personnel	100,00
641180	IJSS brutes	0,00
641200	Congés à payer	1 000,00
641400	Indemnité et avantages divers	0,00
sous total		281 800,00

Charges sociales		
645100	U.R.S.S.A.F. /POLE EMPLOI	108 000,00
645310	KLESIA -retraite et prévoyance	
645500	Uniformation	
645820	Charges sociales Congés Payés	500,00
647300	Médecine du travail	2 000,00
648000	Postes mis à disposition Mairie	0,00
sous-total		110 500,00
Charges gestion		
658800	Charges diverses de gestion	0,00
sous-total		0,00
Amortissements, provisions		
681110	Dotat.amort immo.incorpor.	
681120	Dotat.amort immo.corporelles	3 800,00
681510	Provision retraite salariés	0,00
687500	Provision pour risques et charges	
sous-total		3 800,00
Charges financières		
661110	Intérêts des emprunts	0,00
sous-total		0,00
Charges exceptionnelles		
671880	Charg. exception. sur exerc. en cours	0,00
672880	Charg. exception. sur exerc. antérieurs	0,00
675000	Valeurs comptables des éléments d'actifs céd	0,00
sous-total		0,00
Total des charges		611 300,00

PRODUITS		2022
COMPTES	INTITULES	BUDGET
Production de l'exercice		
706200	Cotisations activités	88 704,00
706450	Animation	3 500,00
706830	Prestations de service caf	25 000,00
706835	Prestations de service caf centre soc	93 000,00
	Prestations de service caf autres	5 000,00
706900	Prestations services diverses	650,00
707500	Vente à la buvette	1 500,00
708320	Location de salles et matériels	1 000,00
708830	Manifestations diverses	0,00
708850	Participations diverses	0,00
sous-total		218 354,00
Subvention de fonctionnement		
744000	Subv. Fonctionnement Ville Dijon	382 000,00
744000	Subv Aide à la pratique sportive	3 296,00
743100	Subv ville nuit d'orient	800,00
744200	Convention Ville - ALSH	0,00
744400	Compensation salaires Mairie	0,00
746000	Subvention Etat	0,00
748000	Subv. de fonctionnement diverses	2 500,00
748100	Subv. GIE-IMPA	1 250,00
sous-total		389 846,00
Reprises/charges-transfert		
791000	Transferts de charges	0,00
791600	Aides aux postes	0,00
791650	Salaires Maladière	0,00
sous-total		0,00
Autres produits		
756000	Adhésions	3 000,00
758800	Produits divers de gestion	0,00
sous-total		3 000,00
Produits financiers		
768100	Autres produits financiers	100,00
sous-total		100,00
Produits exceptionnels		
771880	Prod exception. sur exercice en cours	
772880	Prod. exception. sur exercices antér.	
775000	Produit cession élém. d'actif	
781100	Reprise sur provision	0,00
781200	Reprise sur provision agrément centre social	
sous-total		0,00
Total des produits		611 300,00
Total des produits		611 300,00
Total des charges		611 300,00
Résultat		0,00



ANNEXE 3

Cadre de conventionnement avec les maisons d'éducation populaire

Préambule

Les associations d'éducation populaire jouent un rôle essentiel dans l'animation des quartiers. Une étude relative à ces structures, en 2013, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise, sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Il est donc apparu indispensable d'envisager un schéma volontariste d'amélioration de cette politique d'animation territoriale.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté **le Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019**, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif était que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par une association d'éducation populaire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville. Ce projet arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, est fondé sur une large association des acteurs locaux et une implication forte des habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre .

Les objectifs du schéma de développement des structures de quartier :

Le schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier repose sur quatre principes :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers dijonnais ;
- contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Ce projet d'animation de la vie sociale est porté par la combinaison des finalités qui animent aujourd'hui les associations d'éducation populaire, les MJC, les centres sociaux et les accueils jeunes. Il contribue à la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives de la Ville et constituera une base d'animation du partenariat local.

Le renforcement de la participation et de l'implication des habitants est également un axe fort du projet. Dans cette perspective, la mise en œuvre de ces orientations générales dépend fortement de la volonté des acteurs locaux de se saisir de cette dynamique pour conforter ou développer leur projet associatif. Les principales fédérations d'éducation populaire présentes sur le territoire dijonnais, qui ont été associées à cette réflexion, ont manifesté leur intérêt à s'impliquer dans la mise en œuvre d'un schéma de développement.

1. Un cadre d'orientations pour une nouvelle étape dans la relation entre les associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et la ville de Dijon

Le schéma de développement, après 6 années de construction, arrive à une étape de maturité. Dans chacun des quartiers, tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose, chaque association d'éducation populaire a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale propre, en cohérence avec les objectifs annoncés. Ce cheminement a trouvé son équilibre et sa dynamique grâce à une relation

partenariale structurée, constructive et respectueuse de la place de chacun entre les représentants des associations d'éducation populaire, la CAF, les habitants et la Ville.

Cette réussite se doit d'être identifiée comme un travail collectif, qui s'inscrit dans une dynamique en perpétuel mouvement, nécessairement influencée par l'évolution de notre société, de la vie et des besoins des habitants.

Afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la définition d'un corpus commun d'orientations et de priorités est indispensable afin de baliser le parcours collectif que nous souhaitons construire ensemble pour les 5 années qui viennent.

La ville de Dijon souhaite développer ce travail dans un référentiel autour de **5 axes structurants et prioritaires : la participation citoyenne, l'animation de proximité, l'accompagnement à l'usage numérique, les parcours éducatifs des jeunes et l'accompagnement à la parentalité.**

2. Les axes de développement prioritaires

La définition et la proposition de ces axes de développement s'inscrivent dans une logique de consolidation de la relation de partenariat et du dialogue de gestion entre les associations d'éducation populaire et la ville de Dijon.

2.1. Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants

La ville de Dijon a fait fortement évoluer sa politique de participation citoyenne, en créant les conditions d'expression et de concertation avec les habitants chaque fois que cela est possible. Les maisons de quartier de par leur proximité avec les citoyens favorisent le pouvoir d'agir des habitants placé au centre de leur agrément centre social.

La municipalité souhaite aller encore plus loin, en positionnant les associations d'éducation populaire comme des lieux ressources de la participation, où chaque collectif d'habitants a la possibilité d'accéder à une salle pour se réunir, échanger, éventuellement trouver un appui pour organiser des échanges, un projet collectif. Véritable lieu de dynamique participative, il s'inscrit dans la continuité de la longue histoire de l'éducation populaire dans laquelle chaque habitant peut à côté de chez lui renouer avec l'échange, le collectif et participer à la vie de son quartier, de la cité.

Chaque lieu trouvera son identité propre en fonction de la volonté des participants et de leurs idées, café associatif, espace de rencontre, fab lab, tiers lieu, tout ça à la fois, peu importe, il s'agit là de créer les conditions du pouvoir d'agir ensemble.

Lieu d'échange, de débats, de projets collectifs, le fonctionnement, les niveaux de participation et les parties prenantes pourront revêtir différentes formes :

- des débats libres autour d'une thématique à l'initiative d'un groupe de personnes, des responsables de l'association d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale,
- une concertation pour un projet d'aménagement de quartier animée par la ville,
- la co-construction d'un projet porté par les habitants ou par l'association d'éducation populaire ou encore par la ville,

Le lieu disposera de règles élémentaires de fonctionnement permettant un accès facilité et des outils accessibles dans le respect de chacun. Un professionnel de la structure, l'animateur de la vie locale par exemple pourrait être le lien privilégié avec la ville, en fonction des projets et des sollicitations des habitants, favorisant ainsi la réactivité nécessaire aux dialogues avec la ville ou d'autres interlocuteurs.

L'enjeu de la participation des habitants est bien au cœur de nos objectifs partagés.

2.2. Développer une animation de proximité autour de pratiques innovantes comme l'« Aller vers » le « faire avec les habitants »

Les expériences menées par les associations d'éducation populaire auprès et avec les habitants durant ces 5 dernières années ont démontré le besoin de mettre en œuvre une animation des actions en prise directe avec la vie des usagers.

En effet, la résolution des difficultés sociales rencontrées par les habitants passe nécessairement par une relation « du faire ensemble », à la fois dans un cadre collectif en très grande proximité mais aussi à titre individuel dans la réalisation de démarche avec des pairs. Agir dans ce sens nécessite de définir une démarche qui favorise ces transformations basées sur quelques principes à articuler.

- Le pied d'immeuble par exemple est un lieu intermédiaire. Situé entre l'intimité de l'habitation privée et l'espace extérieur éloigné ou inconnu souvent insécurisant, il rassure et favorise la relation de confiance. Cet espace permet de réunir des conditions de lien social apaisées pour la mise en place d'une activité. En d'autres termes, il propose un côté « comme à la maison » qui met en confiance.
- Le cadre de l'activité collective dans lequel les habitants font quelque chose ensemble avec l'animateur, l'intervenant est concret. L'action de faire ensemble, de fabriquer, de réaliser construit une réussite collective qui structure le lien et favorise l'intérêt à l'autre, à un pair, à un voisin, une voisine et le respect mutuel. Cette démarche collective entraîne alors une modification sensible des capacités de chacun à réaliser positivement des choses, un objet, un plat, un écrit, etc. Cet effet influence sensiblement la posture individuelle dans le collectif et provoque des prises de conscience ainsi que des évolutions favorables qui bénéficient à la fois à chacune des personnes, au collectif et à la famille.
- La nature des activités et les supports d'animation proposés, de type ateliers de fabrication (bois, cuisine, réparation, jardinage, etc.), revêtent un intérêt important dans les effets attendus. Notamment par ce qu'ils provoquent dans la manipulation manuelle des outils, des matières, par ce qu'ils concrétisent dans la réussite d'un objet, d'un plat ou d'une expérience et enfin par ce qu'ils construisent dans l'image de soi. De même, les ateliers de lecture, d'expression ou de jeux entraînent, par les échanges nouveaux que l'activité induit (situation nouvelle, modification de la posture, découverte,...), des changements d'attitude et des adaptations aux situations rencontrées.
- L'Organisation d'animation d'activités culturelles et de manifestations festives (ciné plein-air, fêtes de quartier...) consolide les liens entre les habitants et les maisons de quartier. Ces jours de fêtes, où chacun-e participe via différents ateliers, favorisent le bien vivre ensemble, permettent de se retrouver en famille, entre voisins. Ils sont l'occasion pour les habitants, chacun à son niveau par choix ou opportunité, de prendre de nouvelles responsabilités voire d'engagement en tant que bénévoles. Ces expériences entraînent régulièrement la naissance de projets nouveaux mais surtout collectif entre usagers qui pour la plupart ne se le permettaient avant ça. Ces moments clôturent souvent l'année passée ensemble et ouvrent sur les perspectives à venir.

La démarche d'« aller vers » favorise la mobilisation des habitants dans leur quartier pour provoquer progressivement la rencontre et rendre les usagers acteurs de la vie sociale via des pratiques collectives. L'enjeu est d'impliquer et de faire participer les habitants à l'action qui est menée à l'échelle du quartier, mais aussi progressivement au fonctionnement des maisons de quartier.

2.3. Accompagner l'usage des outils numériques

Le numérique a envahi la vie quotidienne depuis une vingtaine d'années. Il a fortement modernisé les démarches de la vie quotidienne en les facilitant pour les usagers maîtrisant l'utilisation des outils numériques mais a contrario en les complexifiant pour les personnes éloignées de leur usage. Ce phénomène, loin d'être négligeable, vient amplifier le constat déjà préoccupant du non recours aux droits pour les familles en difficulté. L'effet de l'inadaptation numérique de certaines personnes ou groupes de personnes, qualifié d'illectronisme, touche plutôt les catégories sociales les plus fragiles et les plus isolées.

La municipalité veut renforcer et rendre prioritaire la mobilisation et les actions qui concourent à réduire ces inégalités d'accès et accompagner les usagers dans la sensibilisation et l'utilisation du numérique. Pour ce faire, elle souhaite que les agents d'accueil, les animateurs, les professionnels qui travaillent avec les familles dans les associations d'éducation populaire soient mobilisés et intègrent le réseau des aidants numériques. De plus, elle met à disposition des associations d'éducation populaire les espaces numériques pour accueillir et former les habitants en soutenant l'installation des équipements nécessaires (bornes numériques, scanner, imprimante, double écran, etc.) dans les espaces d'accueils pour favoriser l'accompagnement des usagers. Cette démarche vise à rendre autonomes les habitants dans l'utilisation quotidienne des supports numériques, il est donc nécessaire de former et de guider les usagers dans une démarche de « faire avec » et non de « faire à la place ». La ville propose et met gratuitement à la disposition des professionnels des formations spécifiques adaptées aux enjeux de l'illectronisme et de l'accompagnement des personnes en difficulté.

Cet axe de travail prioritaire doit permettre aux habitants d'accéder à leurs droits dans de bonnes conditions.

Les espaces de vie et les terrains d'activités des jeunes se sont largement modifiés avec l'avènement de l'espace numérique. Le digital a révolutionné nos modes de vie. S'il favorise l'accès à la connaissance et facilite de nombreuses tâches administratives, il a fortement élargi le champ de l'espace des échanges, les possibilités de relations et de rencontres dans un climat à la fois moins visible et plus inter-individuel. Ce phénomène a pris de court les professionnels plus rompus à l'animation de terrain plus physique et les a exclu, au moins dans un premier temps, de ce nouvel espace virtuel investi par les jeunes. Ce manque de régulation de la « toile jeunes » a donné lieu à de nombreuses problématiques identifiées par les spécialistes de la jeunesse et interroge fortement le rapport à ce nouvel espace digital par les professionnels du secteur, comment anime-t-on la « rue virtuelle ». De plus, les spécialistes observent que la fréquentation de cette galaxie numérique se fait par des enfants de plus en plus jeunes sans aucun accompagnement aux usages.

La ville souhaite dans cet axe numérique que les professionnels des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale prennent en compte et soient présents dans ce monde numérique au même titre que l'animation historique de quartier.

2.4. Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte

Le terme jeunesse embrasse une tranche d'âge assez large allant de 12 à 25 ans au cours de laquelle les préadolescents-es passent par différentes phases et apprentissages les menant à la vie autonome d'adulte.

Le parcours éducatif de chaque enfant est propre à chacun d'entre eux, influencé par nombre de facteurs que les spécialistes de toutes disciplines ont largement documenté. Il ne s'agit pas ici de détailler et concentrer l'ensemble de ces données mais plutôt de définir en quoi et comment la ville et ses partenaires, dont les maisons de quartier, en complément de l'école et de la famille peuvent contribuer (favoriser/accompagner) au développement harmonieux des jeunes dans la ville et plus largement dans la métropole au travers d'une politique de soutien à la jeunesse déclinée par un ensemble d'objectifs et d'actions.

Le parcours éducatif des jeunes pourrait être balisé à partir des différentes phases de la construction de la personnalité pour atteindre ce statut d'adulte. Parallèlement, des questions se posent : à quels besoins les jeunes font-ils face ? Comment la ville et ses partenaires les accompagnent-ils et créent les conditions pour qu'ils construisent leurs réponses ?

La démarche d'acquisition d'une autonomie se construit à partir d'une succession d'expériences acquises à travers différentes confrontations à la réalité de façon collective ou individuelle. Arrivés à l'âge de 18 ans, les jeunes deviennent adultes et responsables de leurs actes face à la société. Il convient donc qu'ils soient bien formés pour pouvoir assumer sereinement leur place.

De nombreux sujets influencent et structurent bien sûr ces formations éducatives, tels que les études, la formation professionnelle, la relation familiale, la santé, le logement, l'emploi, la culture, le sport pour ne citer que ceux-là.

Comment, à travers ce parcours, permettre aux jeunes de trouver leur place à la fois individuellement et collectivement ? Il nous faut à ce stade rendre lisibles les choix municipaux et partenariaux des champs d'expérimentation et de soutien que nous mettons en place.

La ville souhaite, à partir de sa politique municipale en matière de jeunesse, que chaque associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, en fonction des besoins des jeunes de son quartier, décline un plan d'action en direction de ces derniers. Celui-ci exposera les objectifs et les actions à destination ou au bénéfice des jeunes en fonction de la tranche d'âge. Dans le cadre du dialogue de gestion ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'échanges afin d'ajuster les orientations et actions au regard du bilan présenté.

2.5. Accompagnement à la parentalité

Au cœur de l'action d'un centre social, l'accompagnement des parents à la fonction parentale doit être renforcé.

L'approche plus spécifique de la fonction parentale est associée à une conception de la socialisation, un apprentissage progressif du vivre-ensemble qui commence dans la cellule familiale pour l'enfant. La famille est une cellule de production et de protection de la vie biologique, sociale, économique, psychique, affective ; un lieu des premiers processus de la transmission des savoirs, savoir-faire, valeurs nécessaires pour former à l'autonomie les générations montantes ; une cellule de solidarités essentielles dont la dimension d'espace privé doit être protégée, pour être en capacité de se confronter à l'espace public vers lequel elle conduit l'être en formation.

Éduquer est ainsi un processus de coproduction entre tous les acteurs concernés, que peut enrichir l'approche du développement social et local.

Toutes les études indiquent que le soutien à la parentalité correspond à une forte demande sociale. En effet « Il faut tout un village pour élever un enfant », dit le proverbe africain. Le soutien à la parentalité apparaît ainsi comme l'un des éléments du village éducatif contemporain.

Ces effets positifs sont divers. Il peut s'agir d'une amélioration du fonctionnement intrafamilial, de la consolidation du lien d'attachement, d'un apaisement des conflits, de l'apprentissage de la séparation, mais aussi de bénéfiques « indirects » : effets d'affiliation sociale et d'intégration, apaisement individuel, prise de recul et amélioration de l'équilibre émotionnel, acquisition de compétences relationnelles, développement du lien social, meilleure estime de soi, meilleure résilience face à l'adversité, remobilisation individuelle permettant d'engager un parcours d'insertion, etc. La stabilité émotionnelle des parents semble renforcée par l'accompagnement mis en place qui réduit les facteurs de dépression, de stress ou d'anxiété. Les parents développent des réponses éducatives plus « habiles », évitant à la fois le risque de laxisme ou l'excès de sévérité. Le comportement des enfants semble, en outre, plus stable.

Fort de ces effets, et des enjeux pour les parents, la ville souhaite accentuer avec les associations d'éducation populaire cet accompagnement à la fonction parentale à plusieurs niveaux :

- Un renforcement des actions de proximité en direction des parents, à la fois au plus proche des lieux de vie, pied de bâtiment, entrée des écoles, commerces... mais aussi diversifiées dans les thématiques et les méthodes d'animation.
- Une coordination des acteurs. Par sa position centrale dans les quartiers, la maison de quartier est un acteur qui favorise la coordination des partenaires qui interviennent avec les parents. Cette fonction nécessite d'être précisée et appréhendée collectivement pour être rendue plus lisible tant pour les professionnels entre eux que pour les familles.
- Une action renforcée en matière de réussite scolaire, particulièrement en révisant et renforçant le dispositif d'accompagnement à la scolarité, en accentuant l'association et la participation des parents dans chaque quartier.

3. Le rôle attendu des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire

Depuis 2015 le schéma de développement des structures de quartier a permis de mettre en place une dynamique collective en direction des habitants de l'ensemble des quartiers de Dijon. De nombreuses actions et expériences ont vu le jour à l'initiative des associations d'éducation populaire ou de collectifs avec un soutien de la ville dans un dialogue de gestion toujours constructif et créatif.

Dans le cadre du partenariat que la ville a contractualisé avec chacune des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, la municipalité souhaite renforcer ce dialogue de gestion autour des axes du référentiel ci-dessus.

4. Les rendez-vous d'évaluation constructive et d'enrichissement des projets

Depuis de nombreuses années, la ville a souhaité, à la suite des différentes sollicitations des associations pour soutenir leur démarche d'éducation populaire et d'animation sociale de proximité, structurer son soutien et la relation partenariale dans une contractualisation déclinée et évaluative.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) définit, dans une relation contractuelle constructive et évolutive, les objectifs de travail partagés entre l'association d'éducation populaire et la collectivité en direction des habitants du quartier et plus largement de la ville et détermine les moyens consacrés par la collectivité au soutien de l'association.

La ville veille à respecter le fonctionnement et les orientations des associations, tout en étant attentive à ce que les objectifs et les actions qu'elle soutient dans le cadre contractuel soient en adéquation avec les politiques publiques qu'elle a arrêtées.

Le dialogue de gestion au travers de rendez vous annuels permet d'aborder le suivi des axes définis collectivement qui font l'objet de la CPOM. Ces temps de travail réunissent les élus associatifs et de la ville, l'équipe dirigeante de l'association d'éducation populaire et les techniciens des services en charge du suivi du dossier.

A cette occasion, l'association présente un document de bilan annuel des réalisations et des avancées pour les axes définis, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (sur la base d'un support d'évaluation annexé à la CPOM) ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

Les échanges permettent d'aborder dans le détail certaines priorités ou difficultés rencontrées et d'examiner les solutions et ajustements proposés par l'équipe associative. Les représentants de la ville expriment à cette occasion leur remarque, leur souhait, leur proposition et leur accord ou désapprobation. C'est dans le dialogue et l'échange que les compromis sont trouvés et font l'objet au besoin d'un avenant à la CPOM initiale.

Par ailleurs, d'un commun accord entre l'ensemble des représentants des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et de la ville de Dijon en novembre 2021, il a été décidé

de renouveler plusieurs fois par an, une rencontre collective, l'occasion d'aborder et d'échanger autour de différents sujets de vie de la ville et de ses quartiers.

En conclusion, ces orientations visent à baliser pour les 5 années à venir les axes et objectifs prioritaires de la relation contractuelle entre la ville et les associations d'éducation populaire en charge de l'animation des maisons de quartier de Dijon.

Ce travail de définition fait l'objet d'un échange lors de rencontres de concertation entre partenaires d'une validation collective et sera intégré aux prochaines conventions.